

Abandonné : Caisse de solidarité LEADER pour les petits projets

Sur la base des documents fournis par l'équipe de la Communauté de communes du Diois
Mise à jour : Février 2016

Quel était le frein identifié ?

Les « petits porteurs de projets », ainsi qu'un certain nombre d'associations culturelles, ne pouvaient pas être soutenus par le fonds LEADER. La caisse de solidarité était envisagée comme un système permettant de financer des porteurs de projets correspondant à la stratégie de territoire mais n'ayant pas accès aux financements, sur un budget séparé de celui de la Communauté de communes.

Quel était le principe du dispositif ?

Au départ :

- Les bénéficiaires pouvaient être plutôt des associations.
- L'attribution était décidée par le comité de pilotage LEADER.
- L'aide était sous forme de subvention d'un montant inférieur à 2000 euros correspondant à moins de 30% de la dépense.
- Mécanisme envisagé : une commune ou une entreprise bénéficiant d'une aide LEADER structurante s'engageait, au moment de l'attribution de l'aide, à soutenir des projets culturels par ailleurs, notamment via une caisse de solidarité portée par la CCD.
- La CCD émettait un appel à projet en tenant compte de l'enveloppe annuelle de la Caisse de solidarité.
- Les projets étaient sélectionnés par le comité de pilotage LEADER.
- Les bénéficiaires étaient informés du mécanisme.

Quelles ont été les étapes ?

L'animatrice LEADER et l' élu Chef de projet LEADER ont travaillé à une première proposition pendant l'année 2012. Ils ont obtenu l'appui juridique de Mairie Conseils pour trouver un montage légal.

De février à juin 2013, le projet de Caisse de solidarité a été discuté à trois reprises en comité de pilotage LEADER. En mars, la majorité des membres présents privilégiait la piste de la création d'une association. En mai 2013, les statuts et le règlement intérieur d'une association à créer ont été présentés au copil LEADER. Une réponse ministérielle avait été obtenue pour lever le problème de reversement de subvention, et la question de la gestion de fait avait été résolue.

Quels ont été les problèmes rencontrés ?

Trois aspects du projet, corrélés entre eux, ont posé problème dans la construction de la Caisse de solidarité :

- La définition des projets bénéficiaires,
- La gouvernance du fonds et le circuit de l'argent entre donateurs et bénéficiaires,
- Le statut juridique de la structure porteuse,

L'idée de départ était que la Caisse de solidarité soit un « couteau suisse » du financement public pour tous types de projets. Du fait de restrictions juridiques, il a fallu définir précisément l'objet de financement. Certains membres du comité de pilotage proposaient que les manifestations culturelles soient bénéficiaires, mais plusieurs autres ne soutenaient pas ce fléchage « *car la CCD a la compétence tourisme, économique, enfance jeunesse.* », ou « *s'interroge sur la cohérence d'arrêter le saupoudrage financier pour les manifestations culturelles dans le CDDRA et celle de le maintenir avec la caisse de solidarité* ».

Plusieurs montages juridiques ont été envisagés :

- Le portage direct par la CCD -> juridiquement pas possible
- La création d'une fondation -> jugé trop lourd
- La création d'une association ad hoc, dont les membres seraient les membres du comité de pilotage LEADER -> redouté par certains membres du copil car « *craint qu'une nouvelle association démultiplie les instances de décision sans réelle plus-value* », « *le fonctionnement associatif demande un gros investissement en temps [...]...s'inquiète du travail supplémentaire que l'animatrice aura à fournir* », « *interroge l'efficience des moyens par rapport aux montants* »
- Le portage par une association existante : le CLDD -> besoin de statuts ad hoc pour porter le fonds

L'absence de structure juridique interface, remplacée par une charte d'engagement et la mise en lien direct des donateurs (bénéficiaires LEADER) avec les bénéficiaires de la Caisse de solidarité -> solution plébiscitée par les services techniques, d'un point de vue légal, facilité de mise en place et adéquation aux principes fondateurs.

Les donateurs visés par la Caisse de solidarité auraient été principalement des communes et des entreprises. Or, le reversement par les communes de fonds perçus pour des projets associatifs hors de leur territoire a semblé poser des problèmes d'ordre juridique et politique : « *la piste de la charte d'engagement induirait des difficultés au sein des conseils municipaux qui auront à voter une subvention pour un acteur ou pour une manifestation se déroulant en dehors de leur territoire communal.* » « *les subventions communales aux associations doivent rester d'utilité locale, à moins que les usagers associatifs soient habitants de la commune.* »

Le projet de Caisse de solidarité a été abandonné, faute de consensus au sein du comité de pilotage LEADER et de volonté politique des communes de déléguer la décision d'affectation des fonds reversés.

Cette expérience est riche d'enseignements sur le processus de construction politique et technique. Les solutions juridiques et les documents élaborés (statuts, règlement intérieur) peuvent certainement servir à d'autres territoires.

Contact :

Emilie Belmont
Animation généraliste / Agriculture
Communauté des Communes du Diois
BP 41 - 42, rue Camille Buffardel
26150 Die
Tél. : 04 75 22 47 91
contact@paysdiois.fr



AUVERGNE – Rhône-Alpes



Cap Rural est cofinancé par l'Union européenne